SavoieDéchets
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Délibération du 24 Mars 2023

délibération ***N°2023-15 C***

objet ***Autorisation de signer l'avenant à la convention relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL***

- Date de convocation : le 17 mars 2023
- Date de publication : le 31 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni le 24 mars 2023 à 14 h 30 à l'UVETD, salle de réunion du 2ème étage, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 25

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	GRILLAUD Laurent
Communauté d'Agglomération Grand Lac	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	GIRARD Marc
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	SOLLIER Romain
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	REYNAUD Claude
	PERRIER Jean-Claude
	JACOB Christian
	VARESANO José

Délégués présents en visio de droit commun : 2
THEVENON Raphaël ; CARDE Daniel.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4
VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian
DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves
BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à THEVENON Raphaël
BOIX-NEVEU Arthur donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

Délégués excusés : 6
SARTORI Walter ; FRAISSARD Jean-Claude ; RUFFIER-LANCHE René ; MAITRE Florian ; SANDFORD Erica ; BADIN Benoît.

Délégués absents : 8
DAL BIANCO Serge ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; LAURENT Philippe.

Délibération du 24 Mars 2023

délibération ***N°2023-15 C***

objet ***Autorisation de signer l'avenant à la convention relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL***

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.
La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement Savoie Déchets à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;
Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Article 1 : approuve l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
Article 2 : autorise la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Le Secrétaire de Séance,
Christian RAUCAZ

La Présidente,
Marie BENEVISE

336 rue de
Chantabord
CS 22425

SavoieDéchets